

93 B1399

A.P.R.

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : 13 bis, rue Boschot

94120 FONTENAY SOUS BOIS

RCS CRETEIL B 378 681 878

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le vingt-neuf Décembre,

A quatorze heures,

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
001183	26 JAN. 96
R.C. ANALYTIQUE	

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur la convocation faite par son Président.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Pascal TOURTEAU, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Gilbert TOURTEAU, Administrateur ;
- Madame Andrée TOURTEAU, Administrateur ;

en qualité de seuls membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil réunissant la présence effective de tous les administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TOURTEAU, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président prend la parole et rappelle au Conseil d'Administration qu'il a été réuni à l'effet de statuer sur la libération du capital social.

Le Président rappelle que, lors de la constitution de la Société, le capital social de 250 000 Francs n'a été libéré que de 62.500 Francs et que le solde de ce capital, soit 187.500 Francs, doit être libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il rend compte au Conseil de la mission que ce dernier lui a confiée lors de sa réunion du 10 Juillet 1995 consistant à recouvrer le solde non encore libéré des actions émises.

La totalité des fonds correspondant au capital social ayant été versé, le Conseil d'Administration à l'unanimité constate la libération intégrale des 2.500 actions composant le capital social.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à cette libération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Confère conforme
